

FEDERATION FRANÇAISE DE RUGBY A XIII
INSTRUCTIONS FINANCIERES 2021-2022

A- LES COTISATIONS

1) Cotisations des associations affiliées

STRUCTURES	MONTANT	DONT LICENCES	
		Tricolores*	Simples
Ligues Régionales	1550 €	3	20
Comités Départementaux	1550 €	3	20
Clubs	480 €	3	////////
XIII Fauteuil	240 €	3	////////
Autres (club loisir-amicale etc.)	200 €	3	////////

*Toutes les licences tricolores donnent droit à deux entrées gratuites en tribune pour tous les matchs organisés par la FFR XIII, ses Ligues, ses Comités ou ses Clubs (sauf les compétitions sous l'égide de la RFL).

2) Cotisations des membres de la fédération

Membres du Comité Directeur	220 €
Délégués	180 €
Arbitres nationaux (Elite 1 et 2)	180 €
Arbitres régionaux (DN et Fédérale)	100 €
Arbitres aspirants	30 €
Arbitre moins de 18 ans	10 €
Présidents et membres des commissions fédérales et chargés de mission	20 €

3) Cotisations des dirigeants et joueurs de clubs

a- Licence compétition joueurs(ses) sous contrat professionnel

Joueurs(ses) JIFF (Joueur Issu de la Formation Française) * et ressortissant de l'Union Européenne	220 €
Joueurs(ses) non JIFF et ressortissant de l'union Européenne	520€
Joueurs(ses) non JIFF et hors UE	
1 ^{er} Joueur	1500 €
2 ^{ème} joueur	1500 €
3 ^{ème} joueur	1500 €
A partir du 4 ^{ème} joueur	6000€

* Pour être considéré JIFF (Joueur Issu de la Formation Française) un joueur a deux possibilités :

- avoir validé 3 années de formation avant ses 23 ans en France
- avoir été licencié 5 saisons à la FFRXIII.

Le total du nombre de Joueurs non JIFF hors UE et sous contrat professionnels est cumulé entre Equipe 1 et sa réserve.

Concernant les joueurs amenés à disputer les rencontres de la RFL, ceux qui seront amenés à disputer des rencontres du championnat français devront prendre leur licence selon le modèle ci-dessus (liste des 20 équipiers premiers).

b- Licence compétition amateur (masculine et féminine)

	Montant Cotisation Licence
Sénior ressortissant de l'Union Européenne	123,50 €
Sénior non ressortissant de l'Union Européenne	500 €
U19	103 €
U15 et U17	66 €
U5, U7, U9, U11, U13	25 €
XIII Fauteuil, toutes catégories	41,50 €

La validation des licences sera assurée par les services administratifs de la FFR XIII.

Il n'y aura donc plus de reversions pour la validation des licences en faveur des ligues et comités.

Par ailleurs, la DTN travaille sur élaboration de conventions d'objectifs rémunérées en faveur des ligues et comités.

c- Licence « joueur non ressortissant de l'UE » (application LER)

LICENCE	TOTAL
1 ^{er} licence	1500 €
2 ^{ème} licence	1500 €
3 ^{ème} licence	1500 €
A partir de la 4 ^{ème} licence	6000€

d- Licence loisir

	TOTAL
LICENCE BABY XIII	10 €
Licence VITA XIII (FIT XIII, Silver XIII)	13 €
Licence Rugby Loisir XIII (Toutes catégories y compris Beach Rugby XIII et Touch Rugby XIII)	20 €

e- Licence « Passe et Essai » toute catégorie MINEUR

5 euros.

Elle est valable 3 mois.

f- Autres licences fédérales

Licence Tricolore* LER	370 €	Uniquement pour les clubs Elite 1 et Elite 2
Licence Tricolore autres divisions*	160 €	Donnant droit à 1 entrée et valable pour les phases finales pour toutes les autres divisions.
Licence Abonné*	80 €	
Carte de Membre*	80 €	

* Toutes les licences tricolores LER (Elite 1 et Elite 2) donnent droit à 2 entrées gratuites en tribune pour tous les matchs organisés par la FFR XIII, ses Ligues, ses Comités ou ses Clubs (sauf les compétitions sous l'égide de la RFL)

- * Les licences tricolores autres divisions donnent droit à 1 entrée pour les mêmes prestations.
- * Les licences abonné et carte de membre donnent droit à 1 entrée pendant les phases aller/retour du championnat et Magic Weekend y compris soit 20 matchs à 60 € (3€ le match)

4) Cotisations des agents sportifs

Toutes catégories : 3000 €

B- LES ENGAGEMENTS

Donner la liste des personnes qui bénéficient des licences simples pour toutes les équipes au 31/10/2020.

EQUIPE	MONTANT	LICENCES SIMPLES
ELITE 1	20 000 €	30
JUNIOR U19 ELITE	2000 €	10
ELITE 2	8000 €	20
DIVISION NATIONALE	3600 €	20
DIVISION FEDERALE A XIII	1000 €	20
DIVISION FEDERALE A IX et A VII	500 €	10
JUNIORS U19 NATIONAUX	2000 €	10
FEMININES	300 €	20
FEMININES MINIMES/CADETTES	50 €	5
XIII FAUTEUIL	300 €	20
CADETS (U17)	50 €	5
MINIMES (U15)	50 €	5
ECOLE DE RUGBY (U7, U9, U11, U13)	50 €	En fonction du nombre de jeunes licenciés*
LOISIR	50 €	10

***2 licences par tranche de 10 jeunes licenciés ex : De 1 à 10 jeunes licenciés, 2 licences simples seront octroyées ; De 11 à 20 jeunes licenciés, 4 licences simples seront octroyées etc...**

POUR LA SAISON 2021/2022 LES ELUS DE LA FFRXIII ONT TRAVAILLE SUR UNE AIDE FINANCIERE POUR LE REGLEMENT DES LICENCES

Pour les catégories n'ayant pas reçu une aide financière Covid par chèque : Fédérales, Handi, Féminines, U17, U15 et écoles de rugby, ainsi que les Juniors Elite U19, et Juniors nationaux nous avons décidé d'une aide pour le renouvellement des licences. Cette aide financière consistera en une réduction de 50% de la part Fédérale des licences émises pour la saison 2020/2021 lors du renouvellement de celles-ci pour la saison 2021/2022. Ainsi, toute licence qui sera renouvelée lors de la saison 21/22 bénéficiera de cette aide.

Les modalités de paiement des engagements par les clubs

Au début de la saison, tous les clubs pourront demander un échéancier étalé sur la saison.

Pour qu'il soit accepté, tous les chèques, avec les dates d'encaissement précises, devront être envoyés en début de saison avec le dépôt du premier versement, à la Fédération.

Pour les clubs faisant le choix d'engager des joueurs étrangers, les licences ne pourront être validées qu'à partir du moment où le club sera à jour de son engagement.

ELITE 1 :

Avant le 15 septembre 2021, un chèque de 4000 euros.

A défaut de règlement de la somme de 4000 euros, dans le délai prescrit, aucune demande de licence, de renouvellement de licence ou d'homologation de contrat ne sera traitée par le service des licences de la FFR XIII.

Le solde, soit 18 000 euros, sera payé en 6 échéances mensuelles d'un montant de 3000 euros, le 1^{er} novembre et le 1^{er} décembre 2021, le 1^{er} janvier, le 1^{er} février, 1^{er} mars et 1^{er} avril 2022.

Le paiement des mensualités sera effectué par règlement comptant à date (par chèque ou virement bancaire).

Elite 2 :

25% lors du dépôt des premières licences soit 2000 euros, puis 6 échéances mensuelles de 1000 euros du 1^{er} novembre 2021 au 1^{er} février, 1^{er} mars et 1^{er} avril 2022.

Division Nationale :

25% lors du dépôt des premières licences, soit 900 euros, puis 6 échéances mensuelles de 450 euros du 30 novembre 2021 au 30 avril 2022.

Division Fédérale à XIII ou à IX ou à VII :

50% lors du dépôt des premières licences, le solde avant le 31 décembre 2021

Féminines / XIII Fauteuil / Cadets (U17), Minimes (U15), Écoles de Rugby (U7, U9, U11, U13), Loisirs

100% lors du dépôt des premières licences, au plus tard le 1^{er} octobre 2021.

C- LES DROITS DIVERS

Duplicata de licence	15€
Réclamations : Elite 1 et Elite 2	200 €
Réclamations : autres divisions	100 €
Modification des désignations des matchs	200 €

D- LES INDEMNITES DE DEPLACEMENT

CATEGORIE DES EQUIPES	BAREME UNITAIRE DE L'INDEMNITE POUR LES DEPLACEMENTS SUPERIEURS A 200 KM	
	0 à 200 KM	+ de 200 KM
ELITE 1	////	0,5 €
Juniors U19	////	0,5 €
ELITE 2	////	0,5 €
Division nationale	////	0,5 €
COUPES	////	0,5 €
Division Fédérale	////	0,5 €
Cadets (U17)	////	0,5 €
Minimes (U15)	////	0,5 €
Féminines	////	0,5 €
Rugby à 9 et à 7	////	0,5 €

Ecoles de Rugby (U5, U7, U9, U111 et U13)	TOURNOIS NATIONAUX ET REGIONAUX : Un programme détaillé et chiffré devra être fourni au Président de la Commission des Jeunes, par les organisateurs, avant le 1 ^{er} septembre. La Commission étudiera le dossier et établira un règlement particulier pour chaque action envisagée en fonction de son budget.
--	---

En fonction de la constitution des poules et des calendriers qui seront établis, l'indemnité pourra être modifiée pour maintenir un principe d'équité.

E- LES REPARTITIONS DES RECETTES SUR LES PHASES FINALES, HORS FINALES

Match de phase finale organisé par un club participant :

COMPETITIONS	RENCONTRES	PART FFR XIII	PART DU CLUB ORGANISATEUR	PART DU CLUB VISITEUR	FRAIS ARBITRES ET DELEGUES
Championnat ELITE		Solde FD	30% sur le net	20% sur le net	Ils seront déduits de la recette brute de la rencontre
Autres compétitions Exceptés féminines et jeunes	1 seul match	Solde FD	30 % sur le net	20% par club	Ils seront déduits de la recette brute de la rencontre
	1 match avec un lever de rideau de division ou catégorie inférieure	Solde FD	Club organisateur : 25% sur le net Club visiteur : 15% sur le net Lever de rideau : 5% sur le net pour chacun.		Ils seront déduits de la recette brute de la rencontre
	2 matchs de la même division ou catégorie	Solde FD	Club organisateur : 20% net Autres : 15 % net chacun		Ils seront déduits de la recette brute de la rencontre

Match de phase finale organisé par un club non participant :

COMPÉTITIONS	RENCONTRES	PART FFR XIII	PART DU CLUB ORGANISATEUR	PART DU CLUB VISITEUR	FRAIS ARBITRES ET DELEGUES
Championnat ELITE	Terrain neutre	Solde FD	20% sur le net	20% sur le net	Ils seront déduits de la recette brute de la rencontre
Autres compétitions Exceptés féminines et jeunes	1 match avec un lever de rideau de division ou catégorie inférieure	Solde FD	15% sur le net	Clubs participants : 15% net Lever de rideau : 7,5% net pour chacun	Ils seront déduits de la recette brute de la rencontre
	2 matchs de la même division ou catégorie	Solde FD	15% sur le net	Clubs participants : 15% net	Ils seront déduits de la recette brute de la rencontre

Toutes les finales de toutes les catégories sont soumises à un règlement particulier.
 Ce règlement détermine les instructions à suivre pour l'organisation générale du match.

F- LES FORFAITS

1) Indemnités dues au club lésé pour 1 match

Si le club visiteur a déclaré forfait, il devra rembourser les coûts réels du préjudice subi par l'équipe adverse : frais d'arbitres et de délégués, frais de sécurité, frais d'assistance médicale.

Pour pouvoir prétendre au remboursement des frais de réception, le club recevant devra fournir la correspondance attestant qu'il avait bien au préalable invité l'équipe visiteuse et que celle-ci avait accepté l'invitation.

2) Barème des amendes à verser à la Fédération pour 1 match forfait

Les infractions durant la phase de brassage des Juniors seront alignées sur les barèmes des Juniors U19 Nationaux.

CATEGORIES	PHASE DE CLASSEMENT			MATCH ELIMINATOIRE
ELITE 1	2000€			4000€
ELITE2	1500€			2500€
Division Nationale 1	1000€			1500€
Division Fédérale	500€			800€
Juniors Elite	1000€			2000€
Juniors Nationaux	500€			800€
Cadets (U17)	100 €	200 €	400 €	400€
Minimes (U15)	100 €	200 €	400 €	400€
Féminines	Remboursements des frais engagés sur justificatifs (médical, sécurité, arbitres et délégués)			400€

3) Barème des amendes à verser à la Fédération en cas de forfait général

Les infractions durant la phase de brassage des Juniors seront alignées sur les barèmes des Juniors U19 Nationaux.

CATEGORIES	MATCH ELIMINATOIRE
ELITE 1	4000€
ELITE2	2500€
Division Nationale 1	1500€
Division Fédérale	800€
Juniors Elite	2000€
Juniors Nationaux	800€
Cadets (U17)	400€
Minimes (U15)	400€
Féminines	400€

G- AMENDES : SANCTIONS DISCIPLINAIRES ET PENALITES ADMINISTRATIVES
1) AMENDES : Sanctions disciplinaires à l'encontre des joueurs
-CATEGORIE 1: Clubs Elite 1, Elite 2, Juniors U19 Elite

REFERENCE		INFRACTIONS	AMENDE
Art RD	Art RG		
ARTICLE A4 - MANQUEMENTS A L'ENCONTRE D'UN JOUEUR ADVERSE			
A4.10.2	–	Coup de pied sur joueur à terre	1000 euros
A4.10.7	–	Cravate dite involontaire ou par réflexe :	
		Sans blessure	Avertissement
		Avec blessure	200 euros
A4.10.8	–	Cravate volontaire :	
		N'entraînant pas de blessure dûment constatée par un certificat médical	400 euros
		Entraînant blessure dûment constatée par un certificat médical	1000 euros
ARTICLE A6 – MANQUEMENTS A L'EGARD DU CORPS ARBITRAL OU TOUTE PERSONNE ASSURANT UNE FONCTION OFFICIELLE			
A6.1	–	Propos excessifs ou déplacés d'un joueur envers un officiel	500 euros
A6.2	–	Propos grossiers ou injurieux d'un joueur envers un officiel (au cours et en dehors de la rencontre mais dans l'enceinte du stade)	500 euros
A6.3	–	Gestes ou comportements obscènes d'un joueur envers un officiel (au cours et en dehors de la rencontre mais dans l'enceinte du stade)	500 euros
A6.4	–	Menaces ou intimidation verbale ou physique d'un joueur envers un officiel (au cours et en dehors de la rencontre mais dans l'enceinte du stade)	800 euros
A6.5	–	Crachats d'un joueur sur un officiel (au cours et en dehors de la rencontre mais dans l'enceinte du stade)	1500 euros
A6.6	–	Propos ou comportements racistes ou discriminatoires d'un joueur envers un officiel (au cours et en dehors de la rencontre mais dans l'enceinte du stade)	1500 euros
A6.7	–	Bousculades volontaires ou tentatives d'agression (au cours et en dehors de la rencontre mais dans l'enceinte du stade)	1500 euros

A6.8	–	Agressions d'un officiel par un joueur (coups volontaires, brutalités), n'entraînant pas de blessure dûment constatée par un certificat médical (au cours et en dehors de la rencontre mais dans l'enceinte du stade)	3000 euros
A6.9	–	Agressions d'un officiel par un joueur (coups volontaires, brutalités) entraînant une blessure dûment constatée par un certificat médical (au cours et en dehors de la rencontre mais dans l'enceinte du stade)	Moins de 8 jours d'ITT = 5000 euros Plus de 8 jours d'ITT = 10 000 euros
ARTICLE A9 – EXPULSIONS			
A9.1.1	331	1ère expulsion temporaire inscrite au fichier	20 euros
A9.1.2	331	Joueur comptabilisant 2 expulsions temporaires	40 euros
A9.2	331	Expulsion définitive suite à 2 cartons jaunes	80 euros
A9.3	311	Expulsion immédiate / suspension ferme (rapport ou 3 jaunes)	150 euros
ARTICLE A10 - MANQUEMENTS D'UN JOUEUR			
A10.1	324	Joueur non licencié	1500 euros
A10.2	131 et 327	Joueur ayant signé plusieurs licences « Joueur compétitions »	500 euros
A10.4	180 et 324	Joueur non qualifié (surclassement, équipe réserve...)	1500 euros
A10.5	276 et 324	Joueur suspendu ayant enfreint sa suspension :	
		Première infraction à la suspension	500 euros
		Récidive	1500 euros
A10.6	325 et 279	Joueur effectuant plus d'un match en 48 heures	500 euros
ARTICLE A11 - MANQUEMENTS D'UN JOUEUR SELECTIONNE			
A11.1	304	Joueur absent sans justification préalable au rassemblement où il a été convoqué par lettre	Première infraction : 500 € Deuxième infraction : 750 € Troisième infraction : 1000 euros Quatrième infraction et plus : 2000 euros
A11.2	304	Joueur absent pour raison de simple convenance	Première infraction : 500 € Deuxième infraction : 750 € Troisième infraction : 1000 euros Quatrième infraction et plus : 1500 euros
A11.3	304	Joueur absent ayant invoqué des raisons mensongères ou fausses	Première infraction : 500 € Deuxième infraction : 750 € Troisième infraction : 1000 euros Quatrième infraction et plus : 2000 euros
A11.4	304	Joueur ayant justifié son absence par une indisponibilité physique, entre le moment de sa convocation et la date du rassemblement (blessure, maladie etc)	-

ARTICLE A12 - MANQUEMENTS DU JOUEUR EN MUTATION			
A12.1	156 RG et svts	Non-respect de la procédure de mutation	1000 euros

-CATEGORIE 2 : Autres divisions : DN, Fédérale, Juniors U19 Nationaux, U17, U15, Féminines et XIII Fauteuil

Les infractions durant la phase de brassage des Juniors seront alignées sur les barèmes des Juniors U19 Nationaux.

REFERENCE		INFRACTIONS	AMENDE
Art RD	Art RG		
ARTICLE A4 - MANQUEMENTS A L'ENCONTRE D'UN JOUEUR ADVERSE			
A4.10.2	–	Coup de pied sur joueur à terre	750 euros
A4.10.7	–	Cravate dite involontaire ou par réflexe :	
		Sans blessure	Avertissement
		Avec blessure	100 euros
A4.10.8	–	Cravate volontaire :	
		N'entraînant pas de blessure dûment constatée par un certificat médical	200 euros
		Entraînant blessure dûment constatée par un certificat médical	500 euros
ARTICLE A6 – MANQUEMENTS A L'EGARD DU CORPS ARBITRAL OU TOUTE PERSONNE ASSURANT UNE FONCTION OFFICIELLE			
A6.1	–	Propos excessifs ou déplacés d'un joueur envers un officiel	150 euros
A6.2	–	Propos grossiers ou injurieux d'un joueur envers un officiel (au cours et en dehors de la rencontre mais dans l'enceinte du stade)	300 euros
A6.3	–	Gestes ou comportements obscènes d'un joueur envers un officiel (au cours et en dehors de la rencontre mais dans l'enceinte du stade)	300 euros
A6.4	–	Menaces ou intimidation verbale ou physique d'un joueur envers un officiel (au cours et en dehors de la rencontre mais dans l'enceinte du stade)	500 euros
A6.5	–	Crachats d'un joueur sur un officiel (au cours et en dehors de la rencontre mais dans l'enceinte du stade)	1000 euros

A6.6	–	Propos ou comportements racistes ou discriminatoires d'un joueur envers un officiel (au cours et en dehors de la rencontre mais dans l'enceinte du stade)	1000 euros
A6.7	–	Bousculades volontaires ou tentatives d'agression (au cours et en dehors de la rencontre mais dans l'enceinte du stade)	1000 euros
A6.8	–	Agressions d'un officiel par un joueur (coups volontaires, brutalités), n'entraînant pas de blessure dûment constatée par un certificat médical (au cours et en dehors de la rencontre mais dans l'enceinte du stade)	1500 euros
A6.9	–	Agressions d'un officiel par un joueur (coups volontaires, brutalités) entraînant une blessure dûment constatée par un certificat médical (au cours et en dehors de la rencontre mais dans l'enceinte du stade)	Moins de 8 jours d'ITT = 3500 euros Plus de 8 jours d'ITT = 7500 euros
ARTICLE A9 - EXPULSIONS			
A9.1.1	331	1ère expulsion temporaire inscrite au fichier	20 euros
A9.1.2	331	Joueur comptabilisant 2 expulsions temporaires	30 euros
A9.2	331	Expulsion définitive suite à 2 cartons jaunes	60 euros
A9.3	331	Expulsion immédiate / suspension ferme (rapport ou 3 jaunes)	100 euros
ARTICLE A10 - MANQUEMENTS D'UN JOUEUR			
A10.1	324	Joueur non licencié	750 euros
A10.2	131 et 327	Joueur ayant signé plusieurs licences « Joueur compétitions »	500 euros
A10.4	180 et 324	Joueur non qualifié (surclassement, équipe réserve...)	750 euros
A10.5	276 et 324	Joueur suspendu ayant enfreint sa suspension :	
		Première infraction à la suspension	250 euros
		Deuxième infraction à la suspension	500 euros
		Troisième infraction à la suspension	750 euros
		Quatrième infraction à la suspension et plus	1500 euros
A10.6	325 et 279	Joueur effectuant plus d'un match en 48 heures	500 euros
ARTICLE A11 - MANQUEMENTS D'UN JOUEUR SELECTIONNE			
A11.1	304	Joueur absent sans justification préalable au rassemblement où il a été convoqué par lettre	Première infraction : avertissement Deuxième infraction : 500 euros Troisième infraction : 1000 euros Quatrième et plus : 2000 euros

A11.2	304	Joueur absent pour raison de simple convenance	Première infraction : avertissement Deuxième infraction : 500 euros Troisième infraction : 1000 euros Quatrième infraction et plus : 1500 euros
A11.3	304	Joueur absent ayant invoqué des raisons mensongères ou fausses	Première infraction : avertissement Deuxième infraction : 500 euros Troisième infraction : 1000 euros Quatrième infraction et plus : 2000 euros
A11.4	304	Joueur ayant justifié son absence par une indisponibilité physique, entre le moment de sa convocation et la date du rassemblement (blessure, maladie etc)	-
ARTICLE A12 - MANQUEMENTS DU JOUEUR EN MUTATION			
A12.1	156 RG et svts	Non-respect de la procédure de mutation	1000 euros

2) AMENDES : Sanctions disciplinaires à l'encontre d'un entraîneur, éducateur, dirigeant, soigneur et porteur d'eau

-CATEGORIE 1 : Catégories Elite 1, Elite 2, Juniors, U19 Elite

REFERENCE		INFRACTIONS	AMENDE
Art RD	Art RG LER		
ARTICLE A16- MANQUEMENTS A L'EGARD DU CORPS ARBITRAL OU TOUTE PERSONNE ASSURANT UNE FONCTION OFFICIELLE			
A16.3	–	Propos excessifs ou déplacés d'un dirigeant envers un officiel (au cours et en dehors de la rencontre)	500 euros
A16.4	–	Propos grossiers ou injurieux d'un dirigeant envers un officiel (au cours et en dehors de la rencontre)	750 euros
A16.5	–	Gestes ou comportements obscènes d'un dirigeant envers un officiel (au cours et en dehors de la rencontre)	750 euros
A16.6	–	Menaces ou intimidations verbales ou physiques d'un dirigeant envers un officiel (au cours et en dehors de la rencontre)	1000 euros
A16.7	–	Propos ou comportements racistes ou discriminatoires d'un dirigeant sur un officiel (au cours et en dehors de la rencontre)	1500 euros
A16.8	–	Bousculade volontaire ou tentative d'agression par un dirigeant sur un officiel (au cours et en dehors de la rencontre)	2000 euros
A16.9	–	Crachats d'un dirigeant sur un officiel (au cours et en dehors de la rencontre)	2500 euros

A16.10	–	Agressions (coups volontaires, brutalités) d'un officiel par un dirigeant, n'entraînant pas de blessure dûment constatée par un certificat médical (au cours et en dehors de la rencontre)	5000 euros
A16.11	–	Agressions (coups volontaires, brutalités) d'un officiel par un dirigeant entraînant une blessure dûment constatée par un certificat médical (au cours et en dehors de la rencontre mais dans l'enceinte du stade)	Moins de 8 jours d'ITT = 5000 euros Plus de 8 jours d'ITT = 10000 euros
ARTICLE A18 - MANQUEMENTS D'UN DIRIGEANT			
A18.1	56 et 57 RG LER	Non-respect des incompatibilités à la fonction de dirigeant	100 euros à 1000 euros (En fonction de la gravité)
A18.2	59 RG LER	Non-respect de l'interdiction de rémunérer un agent sportif qui aurait déjà été rétribué par le joueur ou l'entraîneur signataire d'un contrat	1000 euros à 5000 euros (En fonction de la gravité)
A18.3	59 RG LER	Non-respect de l'interdiction d'attribuer à un agent sportif une rémunération d'un montant supérieur à 10% du contrat conclu	1000 euros à 5000 euros (En fonction de la gravité)
A18.4	60 RG LER	Défaut d'information préalable à la FFR XIII d'une cession d'actions d'un dirigeant d'un groupement sportif constitué en société sportive	500 euros à 2000 euros (En fonction de la gravité)

-CATEGORIE 2 : Autres divisions : DN, Fédérale, Juniors U19 Nationaux, U17, U15, Féminines et XIII Fauteuil

REFERENCE		INFRACTIONS	AMENDE
Art RD	Art RG LER		
ARTICLE A16- MANQUEMENTS A L'EGARD DU CORPS ARBITRAL OU TOUTE PERSONNE ASSURANT UNE FONCTION OFFICIELLE			
A16.3	–	Propos excessifs ou déplacés d'un dirigeant envers un officiel (au cours et en dehors de la rencontre)	50 euros
A16.4	–	Propos grossiers ou injurieux d'un dirigeant envers un officiel (au cours et en dehors de la rencontre)	200 euros
A16.5	–	Gestes ou comportements obscènes d'un dirigeant envers un officiel (au cours et en dehors de la rencontre)	200 euros
A16.6	–	Menaces ou intimidations verbales ou physiques d'un dirigeant envers un officiel (au cours et en dehors de la rencontre)	300 euros
A16.7	–	Propos ou comportements racistes ou discriminatoires d'un dirigeant sur un officiel (au cours et en dehors de la rencontre)	300 euros
A16.8	–	Bousculade volontaire ou tentative d'agression par un dirigeant sur un officiel (au cours et en dehors de la rencontre)	800 euros

A16.9	–	Crachats d'un dirigeant sur un officiel (au cours et en dehors de la rencontre)	900 euros
A16.10	–	Agressions (coups volontaires, brutalités) d'un officiel par un dirigeant, n'entraînant pas de blessure dûment constatée par un certificat médical (au cours et en dehors de la rencontre)	2000 euros
A16.11	–	Agressions (coups volontaires, brutalités) d'un officiel par un dirigeant entraînant une blessure dûment constatée par un certificat médical (au cours et en dehors de la rencontre mais dans l'enceinte du stade)	Moins de 8 jours d'ITT = 2500 euros
			Plus de 8 jours d'ITT = 5000 euros
ARTICLE A18 - MANQUEMENTS D'UN DIRIGEANT			
A18.1	56 et 57 RG LER	Non-respect des incompatibilités à la fonction de dirigeant	100 euros à 1000 euros (En fonction de la gravité)
A18.2	59 RG LER	Non-respect de l'interdiction de rémunérer un agent sportif qui aurait déjà été rétribué par le joueur ou l'entraîneur signataire d'un contrat	1000 euros à 5000 euros (En fonction de la gravité)
A18.3	59 RG LER	Non-respect de l'interdiction d'attribuer à un agent sportif une rémunération d'un montant supérieur à 10% du contrat conclu	1000 euros à 5000 euros (En fonction de la gravité)
A18.4	60 RG LER	Défaut d'information préalable à la FFR XIII d'une cession d'actions d'un dirigeant d'un groupement sportif constitué en société sportive	500 euros à 2000 euros (En fonction de la gravité)

3) AMENDES : Sanctions encourues par les associations sportives

-CATEGORIE 1 : Catégories Elite 1, Elite 2, Juniors, U19 Elite

REFERENCE		INFRACTIONS	AMENDE	
Art.R.D	Art.RG		Minimale	Maximale
ARTICLE A23- INSTALLATIONS DU TERRAIN AVANT MATCH				
A23.1	235 et 240	Défaut d’installations réglementaires	Première infraction : avertissement Deuxième infraction : 100 euros Troisième infraction : 500 euros Quatrième et plus : 1000 euros	
A23.2	-	Absence d’affichage des instructions particulières adoptées en matière d’accès aux vestiaires	Première infraction : avertissement Deuxième infraction : 50 euros Troisième infraction : 250 euros Quatrième et plus : 500 euros	
A23.3	243	Défaut de ramasseurs de balles et/ou de ballons	Première infraction : avertissement Deuxième infraction et plus : 50 euros	
A23.4	243 et Annexe IV RG LER	Défaut d’utilisation de ballon de la marque agréée par la FFR XIII	Première infraction : avertissement Deuxième infraction et plus : 300 euros	

A23.5	244	Absence de corne – Chronométrage	Première infraction : avertissement Deuxième infraction et plus : 50 euros
A23.6	245	Défaut de traçage réglementaire du terrain	Première infraction : avertissement Deuxième infraction et plus : 50 euros
A23.7	269	Défaut de panneaux de remplacement	Première infraction : avertissement Deuxième infraction et plus : 50 euros
ARTICLE A24 – MAILLOTS ET CHASUBLES			
A24.1	242	Absence d'identification claire par une chasuble distinctive du responsable de la sécurité arbitre	Première infraction : avertissement Deuxième infraction et plus : 30 euros
A24.3	250	Inversion de numéro ou changement de maillot frauduleux en cours de la partie	50 euros
A24.4	263	Défaut de vêtements distinctifs pour le banc de touche	Première infraction : avertissement Deuxième infraction et plus : 50 euros
A24.5	263	Défaut de vêtements distinctifs pour le staff (entraîneur adjoint, médecin etc)	Première infraction : avertissement Deuxième infraction et plus : 30 euros
A24.6	267	Absence de chasuble vert sur le joueur exclus	Première infraction : avertissement Deuxième infraction et plus : 30 euros
ARTICLE A25 : VIDEO			
A25.1	246	Défaut de vidéo	Première infraction : 500 euros Deuxième infraction et plus : 1000 euros
A25.2	246	Défaut de remise de vidéo au délégué ou non délégué ou non dépôt sur le serveur CCA	Première infraction : 200 euros Deuxième infraction et plus : 500 euros
A25.3	246	Défaut d'envoi de vidéo (commission d'arbitrage)	300 euros
ARTICLE A26- FEUILLE DE MATCH (AVANT / APRES MATCH), RESULTAT et BILLETTERIE			
A26.1	252	Falsification ou vol de la feuille de match	1000 euros
A26.2	249, 273 et 329	Feuille de match mal renseignée	Première infraction : avertissement Deuxième infraction et plus : 50 euros
A26.3	274	Défaut d'envoi de la feuille de match et du rapport délégué dans les délais	Prime de match retenue sur la feuille indemnitaire du mois + Première infraction : avertissement Deuxième infraction : 50 euros Troisième infraction : 100 euros Quatrième infraction et plus : 200 euros
A26.4	275 bis	Absence de saisie du résultat ou saisie erronée sur le logiciel de gestion sportive	50 euros
A26.5	13, Annexe V RG LER	Non-respect du délai de 48h maximum pour remise de la billetterie à la FFR XIII	Première infraction : avertissement Deuxième infraction : 50 euros Troisième infraction : 300 euros Quatrième infraction et plus : 500 euros

ARTICLE A27 - INFRACTIONS EN COURS DE MATCH			
A27.1	260	Présence non autorisée d'une personne sur l'aire de jeu	Première infraction : avertissement Deuxième infraction : 300 euros Troisième infraction : 500 euros Quatrième infraction et plus : 700 euros
A27.2	263	Personne non licenciée figurant sur le banc de touche	Première infraction : 300 euros Deuxième infraction : 500 euros Troisième infraction : 700 euros Quatrième infraction et plus : 1000 euros
A27.3	266	Absence de sortie d'un joueur blessé qui saigne	Première infraction : avertissement Deuxième infraction : 500 euros Troisième infraction : 800 euros Quatrième infraction et plus : 1000 euros
A27.4	253	Remplaçant ayant joué alors qu'il n'était pas inscrit sur la feuille de match	Première infraction : 500 euros Deuxième infraction et plus : 1000 euros
A27.5	-	Comportement excessif, provocateur ou insultant d'un speaker	Première infraction : avertissement Deuxième infraction : 100 euros Troisième infraction : 500 euros Quatrième infraction et plus : 1000 euros
ARTICLE A28 - LICENCE ET DROIT D'ENGAGEMENT			
A28.1	349	Non-présentation de licence (Licence Originale ou duplicata)	10 euros par licence manquante
A28.2	254	Présentation d'une attestation provisoire sans présentation d'une pièce d'identité en cours de validité avec photo.	Première infraction : 10 euros Deuxième infraction : 50 euros Troisième infraction : 80 euros Quatrième infraction et plus : 100 euros
A28.3	52	Non-présentation de nouvelles licences (au nom du nouveau club) d'un club ayant fusionné	Première infraction : 10 euros Deuxième infraction : 50 euros Troisième infraction : 80 euros Quatrième infraction et plus : 100 euros
A28.4	254	Présentation d'une attestation provisoire datée de plus de 15 jours	Première infraction : 10 euros Deuxième infraction : 50 euros Troisième infraction : 80 euros Quatrième infraction et plus : 100 euros
A28.5	254	Fraude à la licence (N° de maillot, N° de licence, nom, prénom, club etc.)	Première infraction : 100 euros Deuxième infraction : 300 euros Troisième infraction : 500 euros Quatrième infraction et plus : 1000 euros
A28.6	131 et 327	Club ayant formulé plusieurs demandes de licences « Joueur compétition »	Première infraction : 100 euros Deuxième infraction : 300 euros Troisième infraction : 500 euros Quatrième infraction et plus : 1000 euros
A28.7	72 et 328	Non-respect du délai pour l'obtention des licences de dirigeants	500 euros
A28.8	149	Absence de photographie sur la licence dirigeant	Première infraction : 10 euros Deuxième infraction : 50 euros Troisième infraction : 80 euros Quatrième infraction et plus : 1000 euros

A28.9	75	Personne exerçant une fonction officielle, non titulaire de la licence de dirigeant, d'une licence "Joueur" ou "Arbitre" ou d'une carte de membre de ligue, comité ou de Commission de la Fédération.	Première infraction : 10 euros Deuxième infraction : 50 euros Troisième infraction : 80 euros Quatrième infraction et plus : 100 euros
A28.10	76	Personne titulaire d'une licence dirigeant exerçant dans une association non affiliée ou dans un club appartenant à une association non reconnue	Première infraction : 100 euros Deuxième infraction : 300 euros Troisième infraction : 500 euros Quatrième infraction et plus : 1000 euros
ARTICLE A29- PROCEDURE DISCIPLINAIRE			
A29.1	350 bis	Absence non justifiée à convocation auprès d'une commission disciplinaire	150 euros
A29.1.1	350 bis	Absence de réponse à une demande d'explications complémentaires faite par une commission de discipline	Première infraction : 50 euros Deuxième infraction et plus : 100 euros
A29.2	350 bis	Fourniture d'explications mensongères aux commissions de discipline ou production devant celles-ci de tout document mensonger ou falsifié	Première infraction : 50 euros Deuxième infraction et plus : 1000 euros
A29.3	351 bis	Défaut d'accusé de réception, via courrier électronique, des procès-verbaux disciplinaires sous un délai de 8 jours	6 euros
ARTICLE A30- MESURES DE SECURITE ET DE SECOURS : POLICE DES TERRAINS			
A30.1	235 et svts	Infraction aux mesures de sécurité et de secours	1000 euros
A30.2	236 et 239	Absence d'un service d'ordre	Première infraction : avertissement Deuxième infraction : 100 euros Troisième infraction : 500 euros Quatrième infraction et plus : 2000 euros
A30.3	–	Utilisation et détention d'articles pyrotechniques	
		N'entraînant pas de blessures ou des dégâts matériels dûment constatés	150 euros par article pyrotechnique
		Entraînant des blessures ou des dégâts matériels dûment constatés	Première infraction : 300 euros Deuxième infraction : 500 euros Troisième infraction et plus : 750 euros
A30.4	–	Jets de projectiles non dangereux (En direction et/ou sur une aire de jeux, joueurs, dirigeants ou publics et en direction et/ou sur un officiel)	Première infraction : avertissement Deuxième infraction et plus : 200 euros
A30.5	–	Jets de projectiles dangereux (En direction et/ou sur une aire de jeux, joueurs, dirigeants ou publics et en direction et/ou sur un officiel)	1000 euros
A30.6.1.1	259	Envahissement de terrain sans conséquences sur les joueurs, officiels et dirigeants	500 euros
A30.6.1.2.1	259	Envahissement de terrain avec agression d'un joueur ou dirigeant sans blessure constatée par certificat médical	750 euros
A30.6.1.2.2	259	Envahissement de terrain avec agression d'un joueur ou dirigeant avec blessure constatée par certificat médical	1000 euros

A30.6.1.3.1	259	Envahissement de terrain avec agression d'un officiel sans blessure constatée par certificat médical	750 euros
A30.6.1.3.2	259	Envahissement de terrain avec agression d'un officiel avec blessure constatée par certificat médical	1000 euros
A30.6.2.1	259	Envahissement de terrain en dehors de la rencontre sans conséquences sur les joueurs, officiels et dirigeants	Lors des phases finales : 500 euros
A30.6.2.2.1	259	Envahissement de terrain en dehors de la rencontre avec agression d'un joueur ou dirigeant sans blessure constatée par certificat médical	750 euros
A30.6.2.2.2	259	Envahissement de terrain en dehors de la rencontre avec agression d'un joueur ou dirigeant avec blessure constatée par certificat médical	1000 euros
A30.6.2.3.1	259	Envahissement de terrain en dehors de la rencontre avec agression d'un officiel sans blessure constatée par certificat médical	750 euros
A30.6.2.3.2	259	Envahissement de terrain en dehors de la rencontre avec agression d'un officiel avec blessure constatée par certificat médical	1000 euros
A30.7.1.1	–	Agression caractérisée du public envers un joueur ou dirigeant adverses sans blessure constatée par un certificat médical	750 euros
A30.7.1.2	–	Agression caractérisée du public envers un joueur ou dirigeant adverses avec blessure constatée par un certificat médical	1000 euros
A30.7.2.1	–	Agression caractérisée du public envers un officiel n'entraînant pas de blessure constatée par un certificat médical	500 euros
A30.7.2.2	–	Agression caractérisée du public envers un officiel entraînant des blessures constatées par certificat médical, avec moins de 8 jours d'ITT	1000 euros
A30.7.2.2	–	Agression caractérisée du public envers un officiel entraînant des blessures constatées par certificat médical, avec plus de 8 jours d'ITT	2000 euros
A30.8.1	–	Attitude agressive ou menaçante du public	200 euros à 800 euros (en fonction de la gravité)
A30.8.2	–	Crachats du public (en direction et/ou sur un joueur ou dirigeants et en direction et/ou sur un officiel)	Première infraction : 250 euros Deuxième infraction : 500 euros Troisième infraction : 750 euros Quatrième infraction : 1000 euros
A30.8.3	–	Comportements racistes du public	300 euros
A30.8.4	–	Autres troubles	100 euros à 500 euros (en fonction de la gravité)
ARTICLE A32 - MATCHS PERDUS PAR PENALITE (APRES DEROULEMENT DU MATCH)			
A32.1.1	297	Equipe se retrouvant à un nombre de joueurs inférieurs au minimal requis (équipe fautive)	Première infraction : 100 euros Deuxième infraction : 300 euros

			Troisième infraction : 500 euros Quatrième infraction : 1000 euros
--	--	--	---

A32.2.1	297	Abandon du terrain par l'équipe (Equipe fautive)	Première infraction : 100 euros Deuxième infraction : 300 euros Troisième infraction : 500 euros Quatrième infraction : 1000 euros
A32.3.1	297	Match interrompu pour désordres imputables à l'équipe (Equipe fautive)	Première infraction : 200 euros Deuxième infraction : 400 euros Troisième infraction : 600 euros Quatrième infraction : 2000 euros
A32.4.1	297	Participation à la rencontre (même en qualité de remplaçant) d'un joueur en situation irrégulière (Equipe fautive)	Première infraction : 100 euros Deuxième infraction : 300 euros Troisième infraction : 500 euros Quatrième infraction : 1000 euros
A32.5	297	Refus d'un joueur d'obtempérer à un ordre d'exclusion de l'arbitre (équipe fautive)	Première infraction : 100 euros Deuxième infraction : 300 euros Troisième infraction : 500 euros Quatrième infraction : 1000 euros
ARTICLE A34 – MATCH ARRETE			
A34.1	–	Bagarre Générale / violence d'une équipe	1000 euros
ARTICLE A35 – MATCH NON AUTORISE			
A35.1	193, 194 et 330	Match international joué sans autorisation	1000 euros
A35.2	193	Match entre un club affilié et un club non affilié sans autorisation préalable	Première infraction : 100 euros Deuxième infraction : 300 euros Troisième infraction : 500 euros Quatrième infraction : 1000 euros
A35.3	198	Utilisation du nom complet de la FFR XIII pour un tournoi ou un challenge non autorisés par celle-ci	Première infraction : 50 euros Deuxième infraction : 70 euros Troisième infraction : 250 euros Quatrième infraction et plus : 500 euros
ARTICLE A36 – CAS PARTICULIERS DES TOURNOIS			
A36.1	200	Non-respect du temps de jeu total autorisé pour une équipe en tournoi	Première infraction : 50 euros Deuxième infraction : 70 euros Troisième infraction : 250 euros Quatrième infraction et plus : 500 euros

ARTICLE A37 – CALENDRIER OFFICIEL			
A37.1	220	Non-respect du délai de modification du calendrier officiel	200 euros
ARTICLE A38 – RESTITUTION DES TROPHES			
A38.1	203	Absence de remise par le club du trophée dans le délai d'un mois avant la finale	1000 euros
A38.2	203	Remise du trophée en mauvais état	Frais de réparation sur facture

ARTICLE A39 – CLUB AYANT DES JOUEURS SELECTIONNES			
A39.1	305	Club ayant conseillé ou favorisé l'abstention d'un joueur	Première infraction : 100 euros Deuxième infraction : 300 euros Troisième infraction : 500 euros Quatrième infraction : 1000 euros
A39.2	305	Club refusant de disputer un match au motif qu'un ou deux joueurs sélectionnés sont absents	Première infraction : 100 euros Deuxième infraction : 300 euros Troisième infraction : 500 euros Quatrième infraction : 1000 euros
ARTICLE A40 – ASSURANCE			
A40.1	78 à 83	Non-respect des obligations d'assurance	500 euros à 5000 euros (En fonction de la gravité)
ARTICLE A41 – INDEMNITES DE FORMATION			
A41.1	103 à 120 RG	Manquement aux obligations liées à l'indemnité de formation	200 euros à 2000 euros (En fonction de la gravité)

-CATÉGORIE 2 : Autres divisions : DN, Fédérale, Juniors U19 Nationaux, U17, U15, Féminines et XIII Fauteuil

REFERENCE		INFRACTIONS	AMENDE
Art.R.D	Art.RG		
ARTICLE A23- INSTALLATIONS DU TERRAIN AVANT MATCH			
A23.1	235 et 240	Défaut d’installations réglementaires	Première infraction : avertissement Deuxième infraction : 100 euros Troisième infraction : 500 euros Quatrième et plus : 1000 euros
A23.2	-	Absence d’affichage des instructions particulières adoptées en matière d’accès aux vestiaires	Première infraction : avertissement Deuxième infraction : 50 euros Troisième infraction : 250 euros Quatrième et plus : 500 euros
A23.3	243	Défaut de ramasseurs de balles et/ou de ballons	Première infraction : avertissement Deuxième infraction et plus : 50 euros
A23.4	243 et Annexe IV RGLER	Défaut d’utilisation de ballon de la marque agréée par la FFR XIII	Première infraction : avertissement Deuxième infraction et plus : 300 euros
A23.5	244	Absence de corne – Chronométrage	Première infraction : avertissement Deuxième infraction et plus : 50 euros
A23.6	245	Défaut de traçage réglementaire du terrain	Première infraction : avertissement Deuxième infraction et plus : 50 euros
A23.7	269	Défaut de panneaux de remplacement	Première infraction : avertissement Deuxième infraction et plus : 50 euros

ARTICLE A24 – MAILLOTS ET CHASUBLES			
A24.1	242	Absence d'identification claire par une chasuble distinctive du responsable de la sécurité arbitre	Première infraction : avertissement Deuxième infraction et plus : 30 euros
A24.3	250	Inversion de numéro ou changement de maillot frauduleux en cours de la partie	50 euros
A24.4	263	Défaut de vêtements distinctifs pour le banc de touche	Première infraction : rappel à l'ordre Deuxième infraction et plus: 50 euros
A24.5	263	Défaut de vêtements distinctifs pour le staff (entraîneur adjoint, médecin etc)	Première infraction : avertissement Deuxième infraction et plus : 30 euros
A24.6	267	Absence de chasuble vert sur le joueur exclus	Première infraction : avertissement Deuxième infraction et plus : 30 euros
ARTICLE A25 : VIDEO			
A25.1	246	Défaut de vidéo	Première infraction : rappel à l'ordre Deuxième infraction sursis: 250 euros Troisième infractions : 500 euros Quatrième infraction et plus : 1000 euros
A25.2	246	Défaut de remise de vidéo au délégué ou non délégué ou non dépôt sur le serveur CCA	Première infraction : avertissement Deuxième infraction: 250 euros Troisième fois : 500 euros Quatrième fois et plus : 1000 euros
A25.3	246	Défaut d'envoi de vidéo (commission d'arbitrage)	Première infraction : rappel à l'ordre Deuxième infraction : 250 euros Troisième infraction et plus: 500 euros
ARTICLE A26- FEUILLE DE MATCH (AVANT / APRES MATCH), RESULTAT et BILLETTERIE			
A26.1	252	Falsification ou vol de la feuille de match	500 euros
A26.2	249, 273 et 329	Feuille de match mal renseignée	50 euros
A26.3	274	Défaut d'envoi de la feuille de match et du rapport délégué dans les délais	Prime de match retenue sur la feuille indemnitaire du mois + Première infraction : avertissement Deuxième infraction : 50 euros Troisième infraction et plus: 100 euros
A26.4	275 bis	Absence de saisie du résultat ou saisie erronée sur le logiciel de gestion sportive	50 euros
A26.5	13, Annexe V RG LER	Non-respect du délai de 48h maximum pour remise de la billetterie à la FFR XIII	Première infraction : avertissement Deuxième infraction : 50 euros Troisième infraction : 300 euros Quatrième infraction et plus : 500 euros
ARTICLE A27 - INFRACTIONS EN COURS DE MATCH			
A27.1	260	Présence non autorisée d'une personne sur l'aire de jeu	Première infraction : avertissement Deuxième infraction : 300 euros Troisième infraction : 500 euros Quatrième infraction et plus : 700 euros

A27.2	263	Personne non licenciée figurant sur le banc de touche	Première infraction : 300 euros Deuxième infraction : 400 euros Troisième infraction : 500 euros Quatrième et plus : 700 euros
A27.3	266	Absence de sortie d'un joueur blessé qui saigne	Première infraction : avertissement Deuxième infraction : 500 euros Troisième infraction : 800 euros Quatrième infraction et plus : 1000 euros
A27.4	253	Remplaçant ayant joué alors qu'il n'était pas inscrit sur la feuille de match	Première infraction : 500 euros Deuxième infraction et plus : 1000 euros
A27.5	-	Comportement excessif, provocateur ou insultant d'un speaker	Première infraction : avertissement Deuxième infraction : 100 euros Troisième infraction : 500 euros Quatrième infraction et plus : 1000 euros
ARTICLE A28 - LICENCE ET DROIT D'ENGAGEMENT			
A28.1	349	Non-présentation de licence (Licence Originale ou duplicata)	10 euros par licence manquante
A28.2	254	Présentation d'une attestation provisoire sans présentation d'une pièce d'identité en cours de validité avec photo.	Première infraction : 10 euros Deuxième infraction : 50 euros Troisième infraction : 80 euros Quatrième infraction et plus : 100 euros
A28.3	52	Non-présentation de nouvelles licences (au nom du nouveau club) d'un club ayant fusionné	Première infraction : 10 euros Deuxième infraction : 50 euros Troisième infraction : 80 euros Quatrième infraction et plus : 100 euros
A28.4	254	Présentation d'une attestation provisoire datée de plus de 15 jours	Première infraction : 10 euros Deuxième infraction : 50 euros Troisième infraction : 80 euros Quatrième infraction et plus : 100 euros
A28.5	254	Fraude à la licence (N° de maillot, N° de licence, nom, prénom, club etc)	Première infraction : 100 euros Deuxième infraction : 300 euros Troisième infraction : 500 euros Quatrième infraction et plus : 1000 euros
A28.6	131 et 327	Club ayant formulé plusieurs demandes de licences « Joueur compétition »	Première infraction : 100 euros Deuxième infraction : 300 euros Troisième infraction : 500 euros Quatrième infraction et plus : 1000 euros
A28.7	72 et 328	Non-respect du délai pour l'obtention des licences de dirigeants	500 euros
A28.8	149	Absence de photographie sur la licence dirigeant	Première infraction : 10 euros Deuxième infraction : 50 euros Troisième infraction : 80 euros Quatrième infraction et plus : 100 euros
A28.9	75	Personne exerçant une fonction officielle, non titulaire de la licence de dirigeant, d'une licence "Joueur" ou "Arbitre" ou d'une carte de membre de ligue, comité ou de Commission de la Fédération.	Première infraction : 10 euros Deuxième infraction : 50 euros Troisième infraction : 80 euros Quatrième infraction et plus : 100 euros

A28.10	76	Personne titulaire d'une licence dirigeant exerçant dans une association non affiliée ou dans un club appartenant à une association non reconnue	Première infraction : 100 euros Deuxième infraction : 300 euros Troisième infraction : 500 euros Quatrième infraction et plus : 1000 euros
ARTICLE A29- PROCEDURE DISCIPLINAIRE			
A29.1	450 bis	Absence non justifiée à convocation auprès d'une commission disciplinaire	150 euros
A29.1.1	450 bis	Absence de réponse à une demande d'explications complémentaires faite par une commission de discipline	Première infraction : 50 euros Deuxième infraction et plus : 100euros
A29.2	450 bis	Fourniture d'explications mensongères aux commissions de discipline ou production devant celles-ci de tout document mensonger ou falsifié	Première infraction : 50 euros Deuxième infraction et plus : 100 euros
A29.3	451 bis	Défaut d'accusé de réception, via courrier électronique, des procès-verbaux disciplinaires sous un délai de 8 jours	6 euros
ARTICLE A30- MESURES DE SECURITE ET DE SECOURS : POLICE DES TERRAINS			
A30.1	235 et svts	Infraction aux mesures de sécurité et de secours	250 euros
A30.2	236 et 239	Absence d'un service d'ordre	Première infraction : avertissement Deuxième infraction : 100 euros Troisième infraction : 500 euros Quatrième infraction et plus : 2000 euros
A30.3	—	Utilisation et détention d'articles pyrotechniques	
		N'entraînant pas de blessures ou des dégâts matériels dûment constatés	150 euros par engin-pyrotechnique
		Entraînant des blessures ou des dégâts matériels dûment constatés	300 euros
A30.4	—	Jets de projectiles non dangereux (En direction et/ou sur une aire de jeux, joueurs, dirigeants ou publics et en direction et/ou sur un officiel)	Première infraction : 50 euros Deuxième infraction et plus : 300 euros
A30.5	—	Jets de projectiles dangereux (En direction et/ou sur une aire de jeux, joueurs, dirigeants ou publics et en direction et/ou sur un officiel)	400 euros
A30.6.1.1	257	Envahissement de terrain sans conséquences sur les joueurs, officiels et dirigeants	500 euros
A30.6.1.2.1	257	Envahissement de terrain avec agression des joueurs ou dirigeants sans blessure constatée par certificat médical	750 euros
A30.6.1.2.2	257	Envahissement de terrain avec agression des joueurs ou dirigeants avec blessure constatée par certificat médical	1000 euros
A30.6.1.3.1	257	Envahissement de terrain avec agression d'un officiel sans blessure constatée par certificat médical	750 euros

A30.6.1.3.2	257	Envahissement de terrain avec agression d'un officiel avec blessure constatée par certificat médical	1000 euros
A30.6.2.1	257	Envahissement du terrain en dehors du match sans conséquences sur les joueurs, dirigeants ou officiels	Lors des phases finales 300 euros
A30.6.2.2.1	257	Envahissement du terrain en dehors du match avec agression des joueurs ou dirigeants sans blessure constatée par certificat médical	750 euros
A30.6.2.2.2	257	Envahissement du terrain en dehors du match avec agression des joueurs ou dirigeants avec blessure constatée par certificat médical	1000 euros
A30.6.2.3.1	257	Envahissement du terrain en dehors du match avec agression d'un officiel sans blessure constatée par certificat médical	750 euros
A30.6.2.3.2	257	Envahissement du terrain en dehors du match avec agression d'un officiel avec blessure constatée par certificat médical	1000 euros
A30.7.1.1	–	Agression caractérisée du public envers un joueur ou un dirigeant adverses sans blessure constatée par certificat médical	750 euros
A30.7.1.2	–	Agression caractérisée du public envers un joueur ou un dirigeant adverses avec blessure constatée par certificat médical	1000 euros
A30.7.2.1	–	Agression caractérisée du public envers un officiel n'entraînant pas de blessure constatée par un certificat médical	500 euros
A30.7.2.2	–	Agression caractérisée du public envers un officiel entraînant des blessures constatées par certificat médical, avec moins de 8 jours d'ITT	1000 euros
A30.7.2.2	–	Agression caractérisée du public envers un officiel entraînant des blessures constatées par certificat médical, avec plus de 8 jours d'ITT	2000 euros
A30.8.1	–	Attitude agressive ou menaçante du public	200 euros à 800 euros (En fonction de la gravité)
A30.8.2	–	Crachats du public (en direction et/ou sur un joueur ou dirigeants et en direction et/ou sur un officiel)	Première infraction : 250 euros Deuxième infraction : 500 euros Troisième infraction : 750 euros Quatrième infraction et plus : 1000 euros
A30.8.3	–	Comportements racistes du public	300 euros
A30.8.4	–	Autres troubles	100 euros à 500 euros (En fonction de la gravité)
ARTICLE A32 - MATCHS PERDUS PAR PENALITE (APRES DEROULEMENT DU MATCH)			
A32.1.1	297	Equipe se retrouvant à un nombre de joueurs inférieurs au minimal requis (Equipe fautive)	Première infraction : 100 euros Deuxième infraction : 300 euros Troisième infraction : 500 euros Quatrième infraction et plus: 1000 euros

A32.2.1	297	Abandon du terrain par l'équipe (Equipe fautive)	Première infraction : 100 euros Deuxième infraction : 300 euros Troisième infraction : 500 euros Quatrième infraction et plus : 1000 euros
A32.3.1	297	Match interrompu pour désordres imputables à l'équipe (Equipe fautive)	Première infraction : 200 euros Deuxième infraction : 400 euros Troisième infraction : 600 euros Quatrième infraction et plus : 2000 euros
A32.4.1	297	Participation à la rencontre (même en qualité de remplaçant) d'un joueur en situation irrégulière (Equipe fautive)	Première infraction : 100 euros Deuxième infraction : 300 euros Troisième infraction : 500 euros Quatrième infraction et plus : 1000 euros
A32.5	297	Refus d'un joueur d'obtempérer à un ordre d'exclusion de l'arbitre (équipe fautive)	Première infraction : 100 euros Deuxième infraction : 300 euros Troisième infraction : 500 euros Quatrième infraction et plus : 1000 euros
ARTICLE A34 – MATCH ARRETE			
A34.1	–	Bagarre Générale / violence d'une équipe	800 euros
ARTICLE A35 – MATCH NON AUTORISE			
A35.1	193, 194 et 330	Match international joué sans autorisation	1000 euros
A35.2	193	Match entre un club affilié et un club non affilié sans autorisation préalable	Première infraction : 100 euros Deuxième infraction : 300 euros Troisième infraction : 500 euros Quatrième infraction et plus : 1000 euros
A35.3	198	Utilisation du nom complet de la FFR XIII pour un tournoi ou un challenge non autorisé par celle-ci	Première infraction : 50 euros Deuxième infraction : 70 euros Troisième infraction : 250 euros Quatrième infraction et plus : 500 euros
ARTICLE A36 – CAS PARTICULIERS DES TOURNOIS			
A36.1	200	Non-respect du temps de jeu total autorisé pour une équipe en tournoi	Première infraction : 50 euros Deuxième infraction : 70 euros Troisième infraction : 250 euros Quatrième infraction et plus : 500 euros
ARTICLE A37 – CALENDRIER OFFICIEL			
A37.1	220	Non-respect du délai de modification du calendrier officiel	200 euros
ARTICLE A38 – RESTITUTION DES TROPHES			
A38.1	203	Absence de remise par le club du trophée dans le délai d'un mois avant la finale	1000 euros
A38.2	203	Remise du trophée en mauvais état	Frais de réparation sur facture

ARTICLE A39 – CLUB AYANT DES JOUEURS SELECTIONNES			
A39.1	305	Club ayant conseillé ou favorisé l'abstention d'un joueur	Première infraction : 100 euros Deuxième infraction : 300 euros Troisième infraction : 500 euros Quatrième infraction et plus : 1000 euros
A39.2	305	Club refusant de disputer un match au motif qu'un ou deux joueurs sélectionnés sont absents	Première infraction : 100 euros Deuxième infraction : 300 euros Troisième infraction : 500 euros Quatrième infraction et plus: 1000 euros
ARTICLE A40 – ASSURANCE			
A40.1	78 à 83	Non-respect des obligations d'assurance	500 euros à 5000 euros (En fonction de la gravité)
ARTICLE A41 – INDEMNITES DE FORMATION			
A41.1	103 à 120 RG	Manquement aux obligations liées à l'indemnité de formation	200 euros à 2000 euros (En fonction de la gravité)

4) AMENDES : Dispositions particulières relatives aux catégories ELITE (Clubs)

REFERENCE		INFRACTIONS	AMENDE
Art.R.D	Art.RG LER		
ARTICLE A46- INSTALLATIONS SPORTIVES			
A46.1	5	Non-respect des obligations en matière d’installations sportives	Première infraction : avertissement Deuxième infraction : 500 euros Troisième infraction : 2500 euros Quatrième infraction et plus : 5000 euros
A46.2	5	Négligence des installations sportives	20 euros par jour de retard
ARTICLE A47 – ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET COMMUNICATION			
A47.1	6	Non-respect de l’obligation de disposer d’une adresse email et d’un site internet	Première infraction : avertissement Deuxième infraction : 20 euros Troisième infraction : 100 euros Quatrième infraction et plus : 200 euros
A47.2	6	Non-respect de l’obligation de communication, sur le site du club Elite, de l’ensemble des circulaires fédérales ou des communiqués de presse officielles de la FFR XIII ou LER XIII	Première infraction : avertissement Deuxième infraction : 30 euros Troisième infraction : 150 euros Quatrième infraction et plus : 300 euros
A47.3	7	Non-respect du règlement de la C.C.G.A.C.	Première infraction : avertissement Deuxième infraction : 1000 euros Troisième infraction : 2500 euros Quatrième infraction et plus : 5000 euros

A47.4	7	Absence de réponse aux réquisitions de la C.C.G.A.C.	Première infraction : avertissement Deuxième infraction : 1000 euros Troisième infraction : 2500 euros Quatrième infraction et plus : 5000 euros
A47.5	7	Non-respect de l'obligation de communication des statuts de la structure juridique dans les délais impartis	Première infraction : avertissement Deuxième infraction : 1000 euros Troisième infraction : 2500 euros Quatrième infraction et plus : 5000 euros
A47.6	49	Non-respect de l'obligation d'information à la FFR XIII, dans un délai de 15 jours, de tout changement intervenant dans les statuts, la convention société sportive/association ou dans la composition des organes délibérants	Première infraction : 100 euros Deuxième infraction : 300 euros Troisième infraction : 500 euros Quatrième infraction et plus : 1000 euros
A47.7	51	Club ne respectant pas ses engagements vis à vis des acteurs sportifs (FFR XIII, LER XIII, autre club, entraîneur, dirigeant etc)	Première infraction : avertissement Deuxième infraction : 1000 euros Troisième infraction : 2500 euros Quatrième infraction et plus : 5000 euros
A47.8	50	Absence de communication d'un exemplaire du règlement intérieur, signé par tous les joueurs sous contrat, à la FFR XIII dans les délais impartis	50 euros par semaine de retard
A47.9	50	Absence de communication de la demande de qualification et d'un exemplaire signé par le joueur recruté postérieurement au 31 octobre	50 euros par semaine de retard
A47.10	53	Non-respect de l'interdiction de se prévaloir de l'existence d'une valeur patrimoniale résultant de la fixation des indemnités auxquelles le club peut prétendre et de l'interdiction d'apporter de telles valorisations comme garanties à une opération	1000 euros à 3000 euros
A47.11	Annexe 1	Non-respect des obligations médicales	Première infraction : avertissement Deuxième infraction : 1000 euros Troisième infraction : 2500 euros Quatrième infraction et plus : 5000 euros
A47.12	Annexe 1	Non-respect des obligations relatives à la masse salariale	Première infraction : avertissement Deuxième infraction : 1000 euros Troisième infraction : 2500 euros Quatrième infraction et plus : 5000 euros
A47.13	9	Non-respect des exigences du nombre d'équipes (équipes jeunes + féminines)	Première infraction : 100 euros Deuxième infraction : 300 euros Troisième infraction : 500 euros Quatrième infraction et plus : 1000 euros
A47.14	Annexe 1	Non-respect des exigences en matière de presse	Première infraction : avertissement Deuxième infraction : 50 euros Troisième infraction : 250 euros Quatrième infraction et plus : 500 euros
A47.16	10	Non-respect des obligations de participation aux stages annuels et aux réunions de formations des entraîneurs	Première infraction : 100 euros Deuxième infraction : 300 euros Troisième infraction : 500 euros Quatrième infraction et plus : 1000 euros
ARTICLE A48 : SITUATION FINANCIERE			
A48.1	7 et Annexe 2	Non-respect des obligations financières	100 euros à 1000 euros (En fonction de la gravité)

A48.2	13 et 55	Absence de régularisation de la situation administrative et financière d'un club à l'égard de la LER XIII ou FFR XIII	100 euros à 1000 euros (En fonction de la gravité)
A48.3	1, Annexe 5	Non-respect des délais de paiement accordés par la FFR XIII à un club	3000 euros à 6000 euros (En fonction de la gravité)
A48.4.1	13 et 55 et 2 Annexe 5	Absence de versement des coûts de licence	1000 euros à 10 000 euros (En fonction de la gravité)
A48.4.2	13 et 55 et 2 Annexe 5	Absence de versement de la cotisation annuelle	1000 euros à 10 000 euros (En fonction de la gravité)
A48.4.3	13 et 55 et 2 Annexe 5	Absence de versement des droits d'engagement	1000 euros à 10 000 euros (En fonction de la gravité)
A48.5	13	Club en situation débitrice auprès de la FFR XIII, au titre de la saison achevée	100 euros à 1000 euros (En fonction de la gravité)
A48.6	14	Club en retard sur ses obligations financières à l'issue de la phase de classement	100 euros à 1000 euros (En fonction de la gravité)
ARTICLE A49 : LICENCE ET HOMOLOGATION DES CONTRATS			
A49.1.1	15 à 22 et 1 à 7, Annexe 3	Si conventions, accords, modifications du contrat ne sont pas contraires aux dispositions prévues (homologation du contrat)	500 euros à 5000 euros (En fonction de la gravité)
A49.1.2	15 à 22 et 1 à 7, Annexe 3	Si conventions, accords, modifications du contrat sont contraires aux dispositions prévues	500 euros à 5000 euros (En fonction de la gravité)
A49.2	7, Annexe 3	Signature d'un contrat avec le joueur sans avoir pris connaissance au préalable des obligations du joueur envers le club quitté	500 euros à 5000 euros (En fonction de la gravité)
A49.4	7, Annexe 3	Absence d'information au joueur par son club du refus d'homologation dans un délai de 48h à compter de la notification de ce refus	1000 euros à 5000 euros (En fonction de la gravité)
A49.5	6, Annexe 3	Absence de communication au C.C.G.A.C.E, dans le délai de 8 jours maximum, du contrat ou avenant conclu entre un club Elite et un joueur	150 euros
A49.6	4, Annexe 5	Fausse déclaration de licence (par le club)	5000 euros à 15000 euros (En fonction de la gravité)
ARTICLE A50 : QUALIFICATION DES JOUEURS			
A50.1	24	Non-respect des règles de qualification	5000 euros à 20000 euros (En fonction de la gravité)
ARTICLE A51 : EQUIPE RESERVE PARTICIPANT AUX CHAMPIONNATS ANGLAIS			
A51.1	27	Non-respect de la liste déposée auprès de la RFL	500 euros à 5000 euros (En fonction de la gravité)
A51.2	28	Non-respect de la procédure préalable pour un joueur licencié dans un groupement affilié à la FFR XIII et souhaitant évoluer dans l'équipe participant au championnat anglais	1000 euros à 5000 euros (En fonction de la gravité)

5) AMENDES : Dispositions particulières relatives aux catégories ELITE (Joueur)

REFERENCE		INFRACTIONS	AMENDE
Art.R.D	Art.RG		
ARTICLE A52 : LICENCE ET HOMOLOGATION DES CONTRATS			
A52.1.1	15 à 22 et 1 à 7, Annexe 3	Si conventions, accords, modifications du contrat ne sont pas contraires aux dispositions prévues (homologation du contrat)	500 euros à 2500 euros (En fonction de la gravité)
A52.1.2	15 à 22 et 1 à 7, Annexe 3	Si conventions, accords, modifications du contrat sont contraires aux dispositions prévues	500 euros à 5000 euros (En fonction de la gravité)
A52.3	4, Annexe 5	Fausse déclaration de licence (par le joueur)	2000 euros à 5000 euros (En fonction de la gravité)
A52.4	21	Joueur étranger ELITE non titulaire d'un contrat de joueur professionnel	500 euros à 5000 euros (En fonction de la gravité)
A52.5	21 et 22	Non-respect de la procédure préalable d'obtention d'une licence pour un joueur étranger	100 euros à 1000 euros (En fonction de la gravité)
ARTICLE A53 : MANQUEMENTS DES JOUEURS EN MUTATION			
A53.1	–	Non-respect des conditions générales et de la procédure générale de mutation	500 euros à 5000 euros (En fonction de la gravité)
A53.2	30	Demande de licence effectuée à postériori des dates imposées (pour ELITE 1 uniquement)	200 euros à 2000 euros (En fonction de la gravité)
A53.3	31	Recrutement d'un joueur supplémentaire à postériori des dates imposées (sauf exceptions)	200 euros à 2000 euros (En fonction de la gravité)
A53.4	32 à 38	Non-respect des conditions et de la procédure pour le joueur joker	200 euros à 2000 euros (En fonction de la gravité)

6) AMENDES : Sanctions encourues par un arbitre officiel

REFERENCE		INFRACTIONS	AMENDE
Art.R.D	Art.RG		
A59	11 et 16	Non-respect de l'obligation de réserve	Première infraction : avertissement Deuxième infraction : 50 euros Troisième infraction : 250 euros Quatrième infraction et plus : 500 euros
A60	16	Absence non valablement justifiée, au regard du rapport de la Commission de l'Arbitrage	Première infraction : avertissement Deuxième infraction : 100 euros Troisième infraction : 500 euros Quatrième infraction : 1000 euros

7) AMENDES : Sanctions encourues par un délégué

REFERENCE		INFRACTIONS	AMENDE
Art.R.D	Art.RG		
A63	19	Non-respect de l'obligation de se rendre sur le lieu du match 1h avant le coup d'envoi	Première infraction : avertissement Deuxième infraction : 50 euros Troisième infraction : 250 euros Quatrième infraction et plus : 500 euros
A64	19	Non-respect de l'obligation de visiter les installations avant et après le match et de notifier toute anomalie	Première infraction : avertissement Deuxième infraction : 30 euros Troisième infraction : 150 euros Quatrième infraction et plus : 300 euros
A65	19 bis à 25	Absence de vérification de la régularité de l'ensemble du match (licence, service d'ordre etc)	Première infraction : avertissement Deuxième infraction : 30 euros Troisième infraction : 150 euros Quatrième infraction et plus : 300 euros
A66	21 et 262	Pénétration sur le terrain de jeu (hors mi-temps) non autorisée	Première infraction : avertissement Deuxième infraction : 20 euros Troisième infraction : 50 euros Quatrième infraction et plus : 100 euros
A67	26	Absence non justifiée aux stages d'information organisés par la Commission des délégués	Première infraction : avertissement Deuxième infraction : 30 euros Troisième infraction : 150 euros Quatrième infraction et plus : 300 euros

8) AMENDES : Sanctions relatives aux manquements à l'éthique sportive

REFERENCE		INFRACTIONS	AMENDE
Art.R.D	Art.RG		
A68	297	Abandon de terrain	Première infraction : 100 euros Deuxième infraction : 300 euros Troisième infraction : 500 euros Quatrième infraction et plus : 1000 euros
A69	–	Refus de compétition	
		Pour la catégorie 1 : Elite 1 et 2 et Juniors U19 Elite	2000 euros
		Pour la catégorie 2 : autres divisions	Première fois : avertissement Deuxième infraction : 250 euros Troisième infraction : 500 euros Quatrième infraction et plus : 1000 euros
A70.1	–	Club ou toute personne portant une accusation sans apporter des présomptions graves ou un commencement de preuve à l'appui	Première infraction : avertissement Deuxième infraction : 100 euros Troisième infraction : 250 euros Quatrième infraction et plus : 1000 euros

A70.2	–	Tout terme injurieux ou de mépris, toute expression outrageante, toute allégation ou imputation d'un fait portant atteinte à l'honneur ou à la considération de la Fédération, de ses Ligues, de ses Comités ou d'un de leurs dirigeants (Sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient être encourues).	Première infraction : avertissement Deuxième infraction : 100 euros Troisième infraction : 250 euros Quatrième infraction et plus : 1000 euros
A71	–	Dissimulation et fraude	Entre 1000 euros et 3000 euros (En fonction de la gravité)
A72	320	Tout dirigeant, administratif, joueur, éducateur ou arbitre, convaincu d'avoir, de manière occulte, directement ou indirectement, proposé ou sollicité, remis ou accepté des avantages financiers	Entre 1000 euros et 3000 euros (En fonction de la gravité)
A73	99, 321 et 322	Tout joueur qui contrevient aux règles de l'amateurisme visées à l'article 99 RG	Entre 1000 euros et 3000 euros (En fonction de la gravité)

9) AMENDES : Sanctions encourues par les associations sportives dans le cadre de leur gestion interne

REFERENCE		INFRACTIONS	AMENDE	
Art.R.D	Art.RG			
ARTICLE A76 – MODIFICATIONS STRUCTURELLES				
A76.1	47 et 48	Changement de nom du club sans autorisation préalable	Première infraction : avertissement Deuxième infraction : 1000 euros Troisième infraction : 2500 euros Quatrième infraction et plus : 5000 euros	
A76.3	50	Associations ayant fusionnées sans accord préalable du Comité directeur ou Bureau exécutif	1000 euros	
A76.4	53	Club ayant procédé à une scission sans autorisation préalable du Comité directeur	1000 euros	
ARTICLE A78 – MISE EN SOMMEIL D’UNE ASSOCIATION				
A78.1	62	Absence d’autorisation de mise en sommeil de l’association	250 euros	
A78.2	64	Absence d’autorisation de fin de mise en sommeil de l’association	250 euros	
ARTICLE A79 – DEMISSION D’UNE ASSOCIATION				
A79.1	69	Absence de demande préalable de démission auprès de la fédération	250 euros	
ARTICLE A80 – CRITERES DES STRUCTURES DES CLUBS				
A80.1	88	Non-respect des critères sportifs en Division Nationale	1000 euros par équipe manquante	2000 euros par équipe manquante

A80.2	89	Non-respect des critères sportifs en Division Fédérale	300 euros par équipe manquante
A80.3	91	Non-respect de la procédure fédérale pour la validation de l'aménagement des critères sportifs	100 euros à 1000 euros (En fonction de la gravité)
A80.4	91	Actions menées dans le cadre d'un aménagement des critères sportifs n'ayant pas fait l'objet d'un compte rendu et d'une validation de la part du Bureau Exécutif avant la fin des matchs retour des phases de classement	100 euros à 1000 euros (En fonction de la gravité)

10) AMENDES : Dispositions particulières relatives aux paris sportifs

REFERENCE		INFRACTIONS	AMENDE
Art.R.D	Art.RG		
ARTICLE A86 - MISES			
A86.1	–	Les acteurs des compétitions ou des rencontres officielles ne peuvent engager, directement ou par personne interposée, des mises sur des paris reposant sur lesdites compétitions ou rencontres.	Première infraction : 500 euros Deuxième infraction : 100 euros Troisième infraction : 2500 euros Quatrième infraction et plus : 5000 euros
ARTICLE 87 – DIVULGATION D’INFORMATIONS			
A87.1	–	Les acteurs des compétitions ou des rencontres officielles ne peuvent communiquer à des tiers des informations privilégiées sur lesdites compétitions ou rencontres, obtenues à l’occasion de leur profession ou leur fonction, en vue de réaliser ou de permettre de réaliser une opération de pari sur lesdites compétitions ou rencontres officielles, avant que le public ait connaissance de ces informations.	Première infraction : 500 euros Deuxième infraction : 100 euros Troisième infraction : 2500 euros Quatrième infraction et plus : 5000 euros
ARTICLE A88 – PRONOSTICS SPORTIFS			
A88.1	–	Les acteurs des compétitions ou des rencontres officielles ne peuvent réaliser des prestations de pronostics sportifs sur celles-ci lorsqu’ils sont contractuellement liés à un opérateur de paris sportifs ou lorsque ces prestations sont réalisées dans le cadre d’un programme parrainé par un tel opérateur.	Première infraction : 500 euros Deuxième infraction : 100 euros Troisième infraction : 2500 euros Quatrième infraction et plus : 5000 euros
ARTICLE A89 -DETENTION D’UNE PARTICIPATION AU SEIN D’UN OPERATEUR DE PARIS SPORTIFS			
A89.1	–	Les acteurs des compétitions ou des rencontres officielles ne peuvent détenir une participation au sein d’un opérateur qui propose des paris sportifs sur les disciplines de rugby à XIII.	Première infraction : 1000 euros Deuxième infraction : 2000 euros Troisième infraction : 5000 euros Quatrième infraction et plus : 10000 euros

H- LES AMENDES POUR ABSENCE DES CLUBS AUX ASSEMBLEES GENERALES

CATEGORIES	MONTANTS
ELITE 1	500 €
ELITE 2	400 €
Division Nationale	300 €
Division Fédérale	200 €
Jeunes	100 €
Féminines	100 €
Fauteuil XIII	100 €

I- LES AMENDES POUR NON-RESPECT DES DIPLOMES REQUIS POUR ENTRAINER

NIVEAU INTERVENTION	DIPLOME FEDERAL EXIGE	MONTANTS
U5, U7 et U9	EDUCATEUR	100 €
U11	EDUCATEUR	100 €
U13	EDUCATEUR	100 €
U15	ENTRAINEUR FEDERAL mention Jeunes	500 €
U17	ENTRAINEUR FEDERAL mention Jeunes	500 €
FEMININES	ENTRAINEUR FEDERAL mention Féminines	500 €
U19 NATIONAUX	ENTRAINEUR FEDERAL mention Adultes	1000 €
SENIORS FEDERAUX	ENTRAINEUR FEDERAL mention Adultes	1000 €
U19 ELITE	ENTRAINEUR PERFORMANCE	2000 €
SENIORS Division Nationale	ENTRAINEUR FEDERAL mention Adultes	2000 €
SENIORS ELITE 2	ENTRAINEUR PERFORMANCE	3000 €
SENIORS ELITE 1	ENTRAINEUR PERFORMANCE	6000 €

Les éducateurs et entraîneurs qui s'inscriront (et s'acquitteront des frais d'inscription) à la formation au diplôme demandé, posséderont, pour la saison, les prérogatives du diplôme.

La FFR XIII ou ses organes déconcentrés se réservent le droit de vérifier à tout moment l'application de ce règlement.

J- BAREME D'INDEMNISATION DES ARBITRES ET DES DELEGUES

Les barèmes ci-dessous fixent les indemnisations des missions des arbitres et des délégués et sont applicables à tous les niveaux de compétitions, que celles-ci soient organisées par la fédération ou par les ligues régionales ou comités départementaux.

Les officiels sont par ailleurs remboursés de leurs frais de déplacement tel que prévu par le règlement financier. Aucune rémunération ni défraiement pour l'arbitrage ne sera accordée dans le cadre d'une activité d'intérêt général (Art 26 règlement disciplinaire)

1) Les arbitres

ARBITRE PRINCIPAL		JUGE DE TOUCHE	
ELITE 1	175 €	ELITE 1	65 €
ELITE 2	135 €	ELITE 2	50 €
Division Nationale 1	100 €	Division Nationale 1	30 €
Division Nationale 2	60 €	Division Nationale 2	25 €
Division Fédérale	60€	Division Fédérale	25€
Juniors Elite	80 €	Juniors Elite	40 €
Juniors Nationaux	50 €	Juniors Nationaux	30 €
Cadets (U17)	35 €	Cadets (U17)	20 €
Minimes (U15)	30 €	Minimes (U15)	20 €
Féminines Elite 1	60 €	Féminines Elite 1	25 €
Féminines Elite 2 et Division Nationale	50 €	Féminines Elite 2 et Division Nationale	20 €
4 ^{ème} arbitre Elite 1	40 €	Arbitre vidéo	50 €
4 ^{ème} arbitre ELITE 2	20 €	Arbitre chrono (E1/E2)	50 €
4 ^{ème} arbitre juniors Elite	20 €	Rugby à 7 (tournoi)	15 €
Arbitre en but		30 €	
XIII Fauteuil, attaque		70€	
XIII Fauteuil, arbitre d'en but		20 €	
XIII Fauteuil, arbitre/délégué table de marque		50 €	
Arbitre défense Elite 1		150€	
Arbitre défense Elite 2		110€	
Arbitre défense Fauteuil		50€	
Rugby à 9 / tournoi jeune		Forfait de 100€ par jour	

Tarifs spécifiques finales :

ARBITRE PRINCIPAL		JUGE DE TOUCHE	
ELITE 1	225 €	ELITE 1	105€
ELITE 2	185 €	ELITE 2	100€
Division Nationale 1	150 €	Division Nationale 1	50 €
Division Fédérale	90 €	Division Fédérale	50 €
Fauteuil	115€	4ème arbitre Fauteuil	50 €
Féminine Elite	90 €	Féminine Elite	40 €
Féminine Autres	70 €	Féminine Autres	70 €
Juniors Elite	80 €	Juniors Elite	40 €
Juniors Nationaux	70 €	Juniors Nationaux	40 €
Cadets (U17) Hommes	50 €	Cadets (U17) Hommes	40 €
Minimes (U15) Hommes	40 €	Minimes (U15) Hommes	30 €
4 ^{ème} arbitre Elite 1	40 €	Arbitre vidéo E1/E2	50 €
4 ^{ème} arbitre ELITE 2	30 €	Arbitre chrono (E1/E2)	50 €
4 ^{ème} arbitre juniors Elite	20 €	Arbitre en but Elite 1	30 €
Arbitre défense Elite 1	200 €	Arbitre défense Elite 2	160 €
Arbitre défense Fauteuil	90 €	Arbitre en but Elite 2	20 €
Arbitre en but Fauteuil	20 €		

a) Défraiement des arbitres pour la catégorie Elite1, Elite2, U 19, et DN

Le coefficient multiplicateur de remboursement des frais kilométriques est plafonné à 0,39€/km quelle que soit la puissance fiscale du véhicule.

La distance maximale prise en compte pour le calcul des remboursements se fera sur la base du chemin le plus court.

La distance maximale prise en compte pour le remboursement des frais est de 770 kilomètres aller-retour.

Au-delà de 770 kilomètres, un imprimé Cerfa pourra vous être délivré afin de vous faire bénéficier d'une réduction d'impôt.

Le 31/12 de l'année vous transmettez au service comptable une note de frais récapitulatif de l'année en cours des kilomètres auxquels vous avez renoncé et en retour un reçu fiscal vous sera adressé.

Le montant de l'indemnité kilométrique pour le reçu fiscal change d'année en année vous trouverez le montant mis à jour sur le site : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1132> dans l'onglet : dépenses concernées.

FORFAIT MAXIMUM D'INDEMNISATION PAR MATCH (prime et déplacement) : Le montant maximum est de 475€.

b) Défraiement des arbitres pour les catégories Jeunes et Fédérales

Le coefficient multiplicateur de remboursement des frais kilométriques est plafonné à **0.39 €/kilomètre** quelle que soit la puissance fiscale du véhicule.

La distance maximale prise en compte pour le calcul des remboursements se fera sur la base du chemin le plus court.

La distance maximale prise en compte pour le remboursement des frais est de 540 kilomètres aller-retour.

Au-delà de 540 kilomètres, un imprimé Cerfa pourra vous être délivré afin de vous faire bénéficier d'une réduction d'impôt.

Exemple : si vous avez un match à 280 kilomètres, aller + retour 280 Kms + 280 Kms = 560 Kms.

540 km X **0.39 €** = 210 € de remboursement de frais de déplacement

Au total l'arbitre ayant parcouru 560 kilomètres pourra prétendre à déduire auprès des impôts pour un véhicule de 6cv la somme suivante 20 Km X 0.319 € = 6,38 €

Le 31/12 de l'année vous transmettez au service comptable une note de frais récapitulatif de l'année en cours des kilomètres auxquels vous avez renoncé et en retour un reçu fiscal vous sera adressé.

Le montant de l'indemnité kilométrique pour le reçu fiscal change d'année en année vous trouverez le montant mis à jour sur le site : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1132> dans l'onglet : dépenses concernées.

FORFAIT MAXIMUM D'INDEMNISATION PAR MATCH : Le montant maximum est de 325 €.

MATCHS INTERNATIONAUX

CATEGORIES	MONTANTS
Match international séniors	100 €
Autres catégories	80 €

2) Les délégués

ORGANISATEUR DES COMPETITIONS			
FFR XIII	INDEMNITES	LIGUES	INDEMNITES
Pour les catégories énumérées ci-dessous, les délégués auront le choix de : - Se faire payer les indemnités kilométriques aller-retour ; - Se faire payer les indemnités kilométriques par Cerfa pour tout ou partie. Pas d'indemnités kilométrique en dessous de 10 €, imprimé Cerfa.			
ELITE 1	60 €		
ELITE 1 + match ouverture	70 €		
U19 Elite	55 €		
ELITE 2	60 €		
ELITE 2 + match ouverture	70 €		
Division Nationale	55 €		
DN + match ouverture	65 €		
Seniors Fédéraux	50 €	Seniors Fédéraux	50 €
Seniors Fédéraux + match Ouverture	60 €	Seniors Fédéraux + match ouverture	60 €
U19 Nationaux	50 €	U19 Nationaux	50 €
U19 Nationaux + match Ouverture	60 €	U19 Nationaux + match ouverture	60 €
Match d'ouverture	+10€	Match d'ouverture	+10€
Délégué financier	10 € (frais renvoi de billetterie)		
Pour les catégories énumérées ci-dessous, les délégués se feront payer les indemnités kilométriques par Cerfa pour tout ou partie. Pas d'indemnités kilométrique en dessous de 10 €, imprimé Cerfa.			
Cadets U17	50 €	Cadets U17	50 €
Minimes U15	50 €	Minimes U15	50 €
U17 et U15 (en match ouverture)	60 €	U17 et U15 (en match ouverture)	60 €
Féminines	50 €	Féminines	50 €
Féminines + match ouverture	60 €	Féminines + match ouverture	60 €

Tarifs spécifiques finales :

Délégué	
ELITE 1	100 €
ELITE 2	100 €
Division Nationale	90 €
Division Fédérale	80 €
Fauteuil	70€
Féminines Elite	90€
Féminines DN – U15/U17	70€
Juniors Elite	90 €
Juniors Nationaux	90 €
U17 Hommes	70€
U15 Hommes	70€

Défraiement des délégués

Le coefficient multiplicateur de remboursement des frais kilométriques est plafonné à **0.39€/kilomètre** quelle que soit la puissance fiscale du véhicule.

La distance maximale prise en compte pour le calcul des remboursements se fera sur la base du chemin le plus court.

La distance maximale prise en compte pour le remboursement des frais est de 540 kilomètres aller-retour.

Au-delà de 540 kilomètres, un imprimé Cerfa pourra vous être délivré afin de vous faire bénéficier d'une réduction d'impôt.

Exemple : si vous avez un match à 280 kilomètres, aller + retour 280 Kms + 280 Kms = 560 Kms.

540 km X **0.39 €** = **210 €** de remboursement de frais de déplacement

Au total, le délégué ayant parcouru 560 kilomètres pourra prétendre à déduire auprès des impôts pour un véhicule de 6cv la somme suivante 20 Km X 0,319 € = **6,38 €**

Le 31/12 de l'année vous transmettez au service comptable une note de frais récapitulatif de l'année en cours des kilomètres auxquels vous avez renoncé et en retour un reçu fiscal vous sera adressé.

Le montant de l'indemnité kilométrique pour le reçu fiscal change d'année en année vous trouverez le montant mis à jour sur le site : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1132> dans l'onglet : dépenses concernées.